

IRE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2010
Annexe à la convocation

PROCURATION

Je soussigné (e)

réviseur d'entreprises, personne physique, inscrit au registre public sous le n°,
donne pouvoir à

mon confrère, réviseur d'entreprises, personne physique,

pour voter en mon nom à l'assemblée générale de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises qui se
tiendra le vendredi 23 avril 2010 délibérant l'ordre du jour suivant :

A, le

(Votre signature doit être précédée de la mention "Bon pour pouvoir")

Signature :

Chaque réviseur d'entreprises, personne physique, ne peut être porteur que de deux procurations au maximum (article 19, alinéa 4, de la loi du 22 juillet 1953).

"Sans préjudice de l'article 19, alinéa 4, de la loi du 22 juillet 1953, les procurations pour l'assemblée générale doivent, pour être valables, parvenir à l'Institut au moins cinq jours calendrier avant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être datées et signées par le mandant et comprendre l'identité du mandant, l'identité du mandataire et la date de l'assemblée générale pour laquelle la procuration est valable." (art. 7 du règlement d'ordre intérieur).